

2009/1653 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 € A L'ASSOCIATION « GALERIE ROGER TATOR » POUR LES PROJETS « SUPERFLOU" ET LA RESIDENCE D'ARTISTES "SUR L'ÎLOT », DU 5 AU 8 DECEMBRE 2009, DANS LE 7E ARRONDISSEMENT, DANS LE CADRE DE LA FETE DES LUMIERES 2009 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association « Galerie Roger Tator » sollicite l'aide financière de la Ville de Lyon pour ses projets « Superflou » et la résidence d'artistes « Sur l'îlot » dans le quartier de la Guillotière dans le 7<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre de la Fête des Lumières.

L'Association « Galerie Roger Tator » a été créée le 23 avril 1996 et a pour objet social la production et diffusion en art contemporain et design. Elle a pour vocation d'être une galerie d'exposition.

Pour l'édition 2009 de la Fête des Lumières, la Galerie Roger Tator propose un projet diurne en galerie et nocturne sur l'îlot « Superflou » ainsi qu'une résidence d'artistes autour de la lumière dans le jardin d'Amaranthes « Sur l'îlot ».

Le projet Superflou propose d'inverser le rapport jour/nuit en offrant aux visiteurs, une exposition visible le jour ou la nuit. Deux espaces seront investis, celui de la Galerie Tator (salle de cinéma) et celui de l'îlot d'Amaranthes avec un cinéma plein air.

Projeter sur écran une sélection de vidéos d'auteurs ayant pour sujet principal la lumière et la question du flou. Un appel à projet sera diffusé à l'échelle nationale et internationale via le réseau de la galerie. Ensuite une sélection d'une quinzaine de vidéos ou animations sera effectuée à l'issue d'un jury constitué par la galerie. Le film final, d'environ 15 minutes sera projeté en boucle, au sein d'un des deux dispositifs proposés. Un entracte sera organisé entre chaque projection et un moment festif sera organisé le soir du 8 décembre.

En ce qui concerne la résidence « Sur l'îlot », un éclairagiste mettra en lumière l'ensemble du jardin et la liaison entre le jardin et la galerie avec la participation du public (habitants, scolaires ou association de quartier).

Cette manifestation se déroulera sur l'îlot d'Amaranthes et dans la galerie Roger Tator du 5 au 8 décembre 2009.

A travers ces manifestations, l'Association « Galerie Roger Tator » et la résidence d'artistes répond aux objectifs de « Lyon 8 décembre – Fête des Lumières » : elles allient le travail autour de la lumière souhaité par la Ville de Lyon à l'occasion de la Fête des Lumières, une interactivité avec les habitants du quartier et offrent ainsi gratuitement au grand public une programmation artistique de qualité dans un cadre convivial.

Dans le cadre de la politique de la ville et en particulier pour l'action « Résidences d'artistes », la DRAC a fait savoir qu'une aide de l'Etat et plus précisément de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), de 5 000 € sera proposée à l'Association « Galerie Roger Tator » pour son projet « Sur l'îlot ». Dans le même cadre, la Région Rhône-Alpes soutiendra le projet à hauteur de 5 000 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 51 000 €.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Galerie Roger Tator » et la résidence « Sur l'îlot », je propose de lui allouer une subvention de 20 000 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions d'attribution par la Ville de Lyon de cette subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de cette subvention. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1- Une subvention de 20 000 € est allouée à l'Association « Galerie Roger Tator » pour les projets « Superflou » et la résidence d'artistes « Sur l'îlot », du 5 au 8 décembre 2009, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, dans le cadre de la Fête des Lumières 2009.

2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Galerie Roger Tator », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009, programme EVENCULT, opération FDL, ligne de crédit n° 44020, fonction 024 – nature 6574.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD-BELKACEM